



La Municipalité de Maurecourt vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année !

Elections 2022

En 2022 se tiendront les élections présidentielles et législatives.

Il s'agit d'élections à double scrutins et elles auront lieu les dimanches 10 et 24 avril 2022 pour les présidentielles, et les dimanches 12 et 19 juin 2022 pour les législatives.

N'oubliez pas de vous inscrire sur les listes électorales et de signaler tout changement de domicile dans la commune à la mairie.

Ce qui change pour les élections depuis 2019 :

- L'inscription est désormais possible jusqu'à 6 semaines du scrutin. Pour les présidentielles 2022, il sera possible de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 4 mars 2022 (contrairement à la règle précédente qui imposait l'inscription avant le 31 décembre de l'année précédent le scrutin). La date du 31 décembre n'est donc plus impérative.
- La possibilité pour le citoyen de vérifier lui-même sa situation électorale directement en ligne. Avec la mise en place du répertoire électoral unique, dont la tenue est confiée à l'INSEE, chaque citoyen pourra vérifier qu'il est bien inscrit sur les listes électorales et connaître son bureau de vote directement en ligne.
- L'inscription en ligne généralisée. Chaque citoyen, quelle que soit sa commune de domiciliation, pourra s'inscrire directement par internet sur le site service-public.fr



Sac de déchets verts : nouvelle organisation

À partir de janvier 2022, la distribution des sacs se fera au local des services techniques, au 8 rue de la pointe des carreaux, selon un planning de permanence qui vous sera communiqué ultérieurement. Plus aucun sac ne sera distribué en mairie.

Nous vous informons que le nombre de liasses (15 sacs) distribuées sera limité à 3 par an et par habitation.

Le ramassage reprendra comme habituellement, le 1^{er} lundi du mois d'avril 2022. Un ramassage exceptionnel se fera le 3 janvier 2022 pour vos sapins de Noël.

Rappel concernant les chiens de catégories 1 et 2

A la suite d'un tragique évènement sur la commune, nous vous rappelons l'article L211-16 du Code Rural :

« Sur la voie publique, dans les parties communes des immeubles collectifs, les chiens de la première et de la deuxième catégorie doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure. Il en est de même pour les chiens de la deuxième catégorie dans les lieux publics, les locaux ouverts au public et les transports en commun ».



Préparer la rentrée 2022 à l'école maternelle

Si votre enfant est né en 2019, les préinscriptions sont ouvertes du 3 janvier au 26 février 2022 en Mairie, avec une permanence les samedis matin 8 janvier, 22 janvier et 5 février 2022. Pour effectuer cette démarche vous devez vous munir des éléments suivants :

- Acte de naissance de votre enfant ou du livret de famille,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Pièce d'identité du responsable légal,
- Carnet de santé pour les vaccinations.

Fermeture de La Poste de Maurecourt pour les fêtes de fin d'année

La Poste de Maurecourt sera fermée du 20 au 31 décembre 2021.

Vous pourrez avoir accès aux services bancaires et courriers à la Poste d'Andresy.

Enquête sur la cyclabilité des villes

La FUB (fédération des usagers de la bicyclette) lance sa grande enquête bisannuelle pour évaluer la "cyclabilité" des villes de France: le Baromètre des villes cyclables.

Il s'agit d'un petit questionnaire (environ 10 minutes à remplir) permettant d'évaluer la façon dont la circulation et le stationnement des vélos sont pris en compte dans les différentes villes, et d'y déterminer les principaux points noirs qui posent aux cyclistes un problème de sécurité ou de confort.

Amis cyclistes de Maurecourt, n'hésitez pas à vous exprimer sur la cyclabilité de votre ville en remplissant le questionnaire sur le site de la ville !



Le PLU de Maurecourt

Maurecourt révisé son Plan Local d'Urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme, ou PLU, est LE document de référence en matière d'urbanisme.

Il traduit le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune pour les 10 à 15 ans à venir. Il aborde les thématiques du logement, de l'emploi et des loisirs, de l'environnement, des équipements, des espaces publics...

C'est conformément aux règles du PLU que la commune accorde ou non un permis de construire.

Le PLU actuellement en vigueur n'est plus adapté aux évolutions législatives récentes. Le conseil municipal a ainsi engagé sa révision afin de mieux prendre en compte vos attentes et les besoins du territoire. Le nouveau PLU ne se fera pas sans vous, la municipalité souhaite vous y associer. Dès que les conditions sanitaires le permettront, nous vous proposerons une réunion publique sur ce sujet.

Depuis le 25 novembre 2021, une exposition consacrée au PLU est mise en place en Mairie et sur le site internet de la commune. Toujours dans le cadre de cette concertation, nous vous informons qu'un registre sera mis à votre disposition à la mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels afin de recueillir vos remarques, avis et propositions.

